

Convention d'installation de cadres dans les toilettes

ENTRE

La **Ville de Bruxelles**, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, au nom duquel agissent en exécution d'une décision du conseil communal prise en séance du , Madame Faouzia Hariche, Echevine en charge de l'Instruction Publique francophone, de la Jeunesse et des Ressources Humaines, et Monsieur Luc Symoens, Secrétaire communal, en sa qualité de pouvoir organisateur de la Haute École Francisco Ferrer (ci-après dénommée la « HEFF »), sise rue de la Fontaine 4, 1000 Bruxelles,

ET

L'ASBL O'YES (anciennement SIDA'SOS), dont le siège social est situé Square de l'Aviation 7A à 1070 Bruxelles, représentée par Madame Céline DANHIER, Directrice, dénommée ci-après « O'YES »(BE 0809 282 480), déléguée à la gestion journalière.

Ci-après dénommées individuellement « la Partie » et conjointement « les Parties » ;

CONTEXTE ET PROJET

O'YES (*Organization for Youth Education & Sexuality – anciennement SIDA'SOS*) est une ASBL créée par des jeunes et pour les jeunes. Elle est active dans le domaine de l'éducation et de la promotion de la santé. Elle a pour mission de sensibiliser les jeunes, afin que ceux-ci deviennent des CRACS (Citoyens Responsables Actifs Critiques et Solidaires), à la santé sexuelle via l'éducation par les pairs afin de changer les mentalités et d'améliorer les comportements sur le long terme. **O'YES** est active tout au long de l'année dans les Universités, Hautes Ecoles et Ecoles Secondaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles via un parcours de jeux ludiques, interactifs et éducatifs.

Les jeunes n'adoptent pas encore les attitudes adéquates en matière de prévention que ce soit en matière d'IST, de contraception, de consentement ou encore d'ouverture à la question du genre. Ils manifestent ainsi un besoin en informations diversifiées qui prennent suffisamment en compte l'hétérogénéité de leurs pratiques.

Au vu de ce besoin et du manque de visibilité des campagnes de sensibilisation auprès des jeunes, O'YES (anciennement SIDA'SOS) a décidé de développer, en parallèle de ses actions de terrain, des projets de communication créés par et pour les jeunes ainsi que des réseaux de diffusion directement placés sur leurs milieux de vie.

Suite à différents focus groupes réalisés avec les étudiant·e·s, les toilettes ressortent comme le lieu clé pour avoir un impact fort auprès des jeunes. De plus, les enquêtes montrent jusqu'à 75% de mémorisation spontanée pour ce type de média.

Ce projet a un double objectif :

- Sensibiliser les étudiant·es de la HEFF via un réseau de diffusion innovant, les toilettes ;

- Donner la possibilité aux étudiant·e·s de devenir les acteur·trice·s de leur propre santé.

EN SUITE DE QUOI IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 : Objet

1.1. Mise à disposition des toilettes du campus

La Ville de Bruxelles accepte, aux conditions de la présente convention, de permettre à l'ASBL O'YES la mise en place par cette dernière de cadres de prévention sur les portes/murs des toilettes aux fins de diffusion de plusieurs affiches de sensibilisation spécialement dédiées à la prévention des étudiant·e·s (prévention des IST, VIH, SIDA, contraception, orientation sexuelle, discriminations, respect, écologie, burn-out étudiants, ...). Ces emplacements sont choisis en concertation entre les deux parties.

1.2. Mise en place des cadres de prévention

O'YES est autorisée à utiliser les emplacements mis à sa disposition pour y placer des cadres au format A3 avec structure en aluminium à ses frais. O'YES prend à sa charge le coût d'achat des cadres, d'installation ainsi que le coût d'impression des affiches de prévention à la santé sexuelle.

Les Parties s'accordent sur le fait que les cadres seront uniquement dédiés à la prévention des étudiants.

1.3. Placement et impression des affiches de prévention

O'YES prend à sa charge la logistique et l'impression des affiches de prévention dans les cadres placés par cette dernière au sein des toilettes de l'HEFF. O'YES livrera à la HEFF les affiches nécessaires en temps voulu. La Ville de Bruxelles se chargera de changer celles-ci tous les mois.

Article 2 : Mise en place

2.1. La Ville de Bruxelles accepte de mettre à disposition 89 emplacements dans les toilettes du campus de la HEFF afin que O'YES y place des cadres de prévention telle que précisé au point 1.1 selon les modalités suivantes :

2.2. O'YES se chargera de la mise en place des cadres, de la mobilisation des étudiant·e·s et des propositions de visuels.

2.3. La Ville de Bruxelles se chargera du changement des affiches tous les mois.

2.4. O'YES se porte garant des messages et des visuels des cadres qui seront affichés dans les toilettes et s'engage à n'y proposer que des campagnes de sensibilisation réparties comme suit :

50% réservés à O'YES ASBL sur la santé sexuelle (campagnes créées par les étudiant·es).

25% réservés à d'autres thématiques de prévention telles que précisées au point 1.1.

25% réservés à d'autres campagnes de prévention ou pour la communication interne de l'établissement scolaire.

Si aucun visuel tel que cité ci-dessus n'est prévu, O'YES fournira des affiches pour les implantations de la HEFF.

2.5. Les visuels et les messages seront préalablement soumis à la Ville de Bruxelles par l'adresse email suivante heff.direction@he-ferrer.eu, laquelle aura alors un droit de regard et de veto sans avoir à se justifier.

Article 3 : Participations financières

3.1. La mise à disposition des emplacements dans les toilettes et la mise en place des cadres de prévention sont consenties à titre gratuit.

3.2. Conformément à l'article 1.2 ci-avant, O'YES s'engage à prendre à sa charge :

- le coût d'achat des cadres, le coût du montage et de la mise en place de ceux-ci ;
- le coût d'impression des affiches qui lui sont réservées conformément à l'article 2 ci-avant ;
- ainsi que le coût du démontage des cadres au terme de la présente convention, O'YES restant propriétaire des cadres.

3.3. La Ville de Bruxelles s'engage à s'assurer que les cadres soient toujours en bon état et à informer O'YES si l'un ou plusieurs d'entre eux se trouvaient abîmés ou volés, afin que tout soit mis en œuvre pour permettre le remplacement de ceux-ci à bref délai.

3.4. La Ville de Bruxelles s'engage à prendre en charge le coût d'impression des affiches destinées à la communication interne de la HEFF, conformément à l'article 2 ci-avant.

Article 4 : Responsabilités des parties

4.1. O'YES s'engage à respecter les emplacements mis à sa disposition en *bonne et due forme* et est responsable des dégradations anormales causées à ces derniers lors des différentes opérations de manutention pour le placement des cadres.

4.2. La Ville de Bruxelles s'engage à veiller au respect des cadres de prévention placé par O'YES sur sa propriété en *bonne et due forme*. A cette fin, la Ville de Bruxelles s'engage à vérifier régulièrement l'état des cadres de prévention et les affiches qui y sont affichées. Elle s'engage à informer O'YES en cas de dégâts ou de vol afin que les mesures nécessaires puissent être prises par et aux frais de O'YES dans les plus brefs délais.

Article 5 : Durée

5.1. La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de la date de la signature de la convention, soit le .../.../2020. La convention est renouvelée de manière tacite.

5.2. La présente convention est résiliable à tout moment par les Parties, moyennant l'envoi d'un courrier recommandé et le respect d'un préavis d'un mois et ce, sans indemnité. Le non-respect de ce préavis ne permettrait pas à O'YES d'opposer à la Ville de Bruxelles un véritable droit d'occupation.

5.3. Chaque Partie peut résilier la présente convention en cas d'inexécution par l'autre Partie de ses obligations. Cette résiliation ne devient effective que si l'autre partie, après mise en demeure, reste pendant un mois en défaut de s'acquitter de ses obligations. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la présente convention.

Article 6 : Communication

Toute communication au sujet de la présente convention nécessite une information préalable de la Ville de Bruxelles.

Article 7 : Cessibilité

La présente convention n'est pas transmissible, ni sujette à cession.

Article 8 : Droit applicable

8.1. Le droit belge est applicable à la présente convention.

8.2. Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tous les différends qui surgiraient entre elles quant à l'interprétation, l'exécution ou la rupture de la présente convention. En cas de désaccord persistant, le litige sera soumis aux tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

Article 9 : Clause résolutoire expresse

La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de la suspension et/ou de l'annulation par l'autorité de tutelle dont dépend la Ville de la délibération du Conseil communal approuvant la présente convention.

Fait à Bruxelles, en deux exemplaires, le .../.../..... , chaque Partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la Ville de Bruxelles,

Faouzia Hariche
*Echevine de l'Instruction publique francophone,
de la Jeunesse et des Ressources humaines*

Luc Symoens,
Secrétaire communal

Pour O'YES,

Céline DANHIER
Directrice

(Signatures précédées de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)